

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 31 mars à 17h00, le conseil municipal, légalement convoqué le 18 mars, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Charles-Henri BIANCONI.

En exercice : 15	Étaient présents : BIANCONI Charles-Henri, QUILICHINI Paul, SAMPIERI Jean-Pierre, GIUDICELLI Paul, CESARI Mathieu, TOMASI Jean-Vincent, VAUTRIN Marie Gabrielle, POLVERINI Jérôme, SANTARELLI Félix, BARTOLI Jean-Christophe, CUCCHI Caroline Étaient représentés : QUILICHINI Pierre, ANTONETTI Jean-Pierre Étaient absents : BERQUEZ Zélia, MANICCIA Christophe Secrétaire de séance : BARTOLI Jean Christophe Le quorum étant réuni, le Conseil municipal peut valablement délibérer.
Présents : 11	
Votants : 13	

Objet : Fiscalité du foncier bâti et non bâti

L'article L2331-3 du Code général des collectivités territoriales définit le produit des taxes foncières et de la taxe d'habitation comme des recettes fiscales de la section de fonctionnement du budget des communes. Conformément à l'article 1636B sexies du Code général des impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux de ces taxes qui sont appliqués aux bases fiscales afin d'obtenir le produit de la fiscalité locale.

Dans le cadre de l'optimisation des recettes communales et de l'augmentation des marges de manœuvres en matière d'investissement de la commune, il convient de poursuivre le réajustement progressif de la fiscalité de Pianottoli-Caldarello au regard de la moyenne des taux appliqués par les communes membres de la Communauté de Commune du Sud-Corse (CCSC).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : de voter les taux du foncier bâti et du foncier non bâti de la façon suivante :

OBJET	Taux voté en 2021	Taux 2022
Foncier bâti	20,27 %	22,25 %
Foncier non bâti	47,01 %	47,01 %

Voix POUR :	10
Voix CONTRE :	3
ABSTENTION :	
NON PARTICIPATION :	

Affichée et transmise en Préfecture le : 01 avril 2022	Fait et délibéré à Pianottoli-Caldarello, le 31 mars 2022, Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme, le Maire, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 01 avril 2022 <div style="text-align: right;">  Le Maire, Charles-Henri BIANCONI </div>
---	---